

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1700

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Expérimentation Innover par la donnée dans l'aide sociale à l'enfance (IDASE) - Extension du partenariat - Approbation d'une convention-type de partenariat avec les Missions locales métropolitaines

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1700**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Expérimentation Innover par la donnée dans l'aide sociale à l'enfance (IDASE) - Extension du partenariat - Approbation d'une convention-type de partenariat avec les Missions locales métropolitaines

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon s'est engagée dans un partenariat avec l'association Action tank entreprise et pauvreté, fondée par Martin Hirsch et Emmanuel Faber.

Cette association, reconnue d'intérêt général, a pour objet social de favoriser le développement de programmes innovants ayant un impact sur la réduction de la pauvreté et de l'exclusion en France, susceptibles d'être déployés à grande échelle. Après la mise en œuvre expérimentale de nombreuses actions concrètes, en matière d'accès à l'emploi, d'inclusion numérique ou d'accompagnement des publics fragiles vers des offres et services bancaires solidaires, l'association a pris contact avec la Métropole pour innover dans l'exploitation des données dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance.

La délégation aux solidarités, à l'habitat et à l'éducation dispose d'un outil de gestion partagé par les différentes directions, le logiciel IODAS, développé par l'éditeur GFI. À travers ce logiciel, de nombreuses données sont détenues en matière de mesures de protection de l'enfance. D'autres informations relatives aux parcours des publics, dans d'autres domaines sectoriels que la protection de l'enfance, sont également conservées. Leur accès est compartimenté, en fonction des besoins des différentes directions métiers utilisatrices du logiciel IODAS.

La réglementation relative à la protection des données personnelles (dont le règlement général sur la protection des données -RGPD-) constitue un cadre protecteur pour les usagers et le respect de leurs libertés individuelles. Il permet cependant, dans le respect des obligations et des garanties posées par les textes, de collecter et traiter certaines données personnelles, afin d'améliorer le pilotage de politiques publiques, de disposer de données fiables, permettant des comparaisons entre territoires et mettant en lumière des tendances en matière de trajectoires.

Dans cette optique, au regard de l'attention accrue portée sur le public des jeunes majeurs, il est apparu intéressant de chercher à tirer parti de l'utilisation du logiciel IODAS par les différentes directions du domaine social. Ce faisant, il paraît possible de mieux rendre compte, par la collecte des différentes mesures qui ont pu concerner des jeunes suivis par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), d'un suivi longitudinal de cohortes de bénéficiaires de contrats jeunes majeurs, depuis 1990.

Concrètement, une étude statistique peut aider à établir des stabilités ou des changements sur le public bénéficiaire d'un contrat jeunes majeurs, au regard d'autres éléments marquants de leurs parcours dans le domaine de la protection de l'enfance (informations préoccupantes, mesures éducatives, mesures judiciaires, placements, accompagnements, hébergements, etc.). Elle peut également être enrichie par les données relatives à d'autres politiques publiques, prises en charge par différentes directions (logement, insertion, reconnaissance handicap, etc.).

L'exploitation des données existantes pourrait rendre compte de corrélations, de trajectoires et donner à voir plus finement et plus objectivement le devenir des enfants et des jeunes protégés par le département jusqu'à leur 21^{ème} anniversaire. L'inscription de la Métropole dans un partenariat avec Action tank entreprise et pauvreté participe à l'amélioration de la capacité de la collectivité à agréger des données afin d'alimenter le dispositif national OLIMPE, géré par l'observatoire national de la protection de l'enfance, conformément aux dispositions du décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016.

C'est dans cette optique que, par délibération n° 2022-1012 du 14 mars 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre du projet IDASE. La convention entre la Métropole et l'association emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires des jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance a été effectivement signée le 19 mars 2022 par les parties.

II - L'extension du périmètre du partenariat - Proposition d'une convention-type à destination des Missions locales de l'aire métropolitaine

Sous réserve de possibilités de croisement des fichiers, dans le respect de la protection des données individuelles, il était prévu dès l'origine de l'expérimentation IDASE la possibilité d'enrichir le suivi des parcours des jeunes issus de l'ASE par la conclusion d'autres partenariats institutionnels.

L'article 3 de la convention du 19 mars 2022 prévoyait ainsi l'élargissement du périmètre de l'expérimentation à d'autres partenaires, dont les Missions locales, sur la base de la conclusion d'un protocole de transfert de données *ad hoc*.

Dans le cadre d'échanges initiés avec l'Association des Missions locales Auvergne-Rhône-Alpes (AMILAURA) pour la mise en place de l'observatoire métropolitain de la protection de l'enfance, des Missions locales ont pu manifester leur intérêt à l'idée de participer à l'expérimentation. Une réunion de présentation du projet a, notamment, été organisée le 9 mai 2022, auprès de 6 directions de missions locales métropolitaines, qui ont fait connaître leur souhait de conventionner avec la Métropole.

Dotées de personnalités juridiques propres, les Missions locales doivent conclure individuellement une convention avec la Métropole et l'association Action tank entreprise et pauvreté. Cette convention vaut accord de transfert de données. C'est donc une convention type qui est proposée à l'approbation de la Commission permanente.

Cette convention expose la nature des données collectées et les modalités déployées pour garantir la pseudonymisation et le respect du RGPD. Afin de garantir le processus de pseudonymisation, c'est à la Métropole, responsable du traitement des données, qu'il appartient de récupérer les données auprès de chaque mission locale partenaire. Aucune donnée brute ne pourra être transmise à l'association Action tank Entreprise et pauvreté avant traitement par la Métropole.

La convention organise également la gouvernance du projet avec les représentants des Missions locales pour la durée de l'expérimentation, programmée jusqu'au 31 décembre 2023.

La fiche détaillée du registre de la Métropole fait, parallèlement, l'objet d'une mise à jour précisant les modalités de mise en œuvre de cette extension du partenariat, conformément aux finalités du traitement initialement mentionnées, incluant les autres mesures, dispositifs ou accompagnements gérés par des institutions ou organisations tierces, sous réserve de la conclusion d'accords de partenariats préservant les obligations inhérentes au respect des données individuelles souscrivant aux procédures du RGPD.

Cette action est sans incidence financière pour la Métropole, car faisant l'objet d'un financement intégral de l'État.

Il est donc proposé à la Commission permanente de valider le modèle de convention à établir, pour l'année 2022, entre l'association Action tank entreprise et pauvreté, chaque Mission locale partenaire et la Métropole dans le cadre d'une expérimentation d'analyse par la donnée et d'autoriser la signature de toute convention conclue dans ce cadre général ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'extension du périmètre de l'expérimentation IDASE, emportant transfert de données sur le thème de l'analyse des trajectoires des jeunes majeurs issus de l'ASE,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, l'association Action tank entreprise et pauvreté et chaque Mission locale du territoire métropolitain, pour l'année 2022, ci-dessous exposée :

- la Mission locale Bron-Décines-Meyzieu,
- la Mission locale Plateau nord Val de Saône,
- la Mission locale de Givors,
- la Mission locale de Lyon,
- la Mission locale du sud-ouest lyonnais,
- la Mission locale Rhône sud-est,
- la Mission locale de Vénissieux,
- la Mission locale des Monts-d'Or et des Monts du Lyonnais,
- la Mission locale de Vaulx-en-Velin,
- la Mission locale de Villeurbanne.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-287906-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022 |
|---|